

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b><u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	31	L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 14 décembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	31	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 14 décembre 2023**

#### **Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Adjoints ; MM. BAILLAU, NICOUX, GUERALT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, MM. CREUSIER conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON  
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH  
Mme COLLET donne pouvoir à Mme RONDEAU  
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. DELENTE  
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS  
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT  
M. BREHIN donne pouvoir à Mme JONES

M. BESSIN, Mme OGER.

Mme DESBOIS a été désignée secrétaire de séance.

-----

### **10 - Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables**

#### **Mme RONDEAU expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;  
Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;  
Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

Durée de la concertation : 15 jours

Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le lieu concerné par la concertation ainsi que par voie de publication locale.

Modalités de consultation du dossier :

- Sur support papier mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Sur le site internet de la mairie de Mayenne

Modalités de recueil des observations sur public pendant toute la durée de l'enquête :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
consultation-zaenr@mairie-mayenne.net
- par courrier postal adressé à l'Hôtel de Ville de Mayenne, 10 rue de Verdun, 53 100 Mayenne

Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal du 22 février lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modalités de concertation présentées.**

A Mayenne, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance  
Caroline DESBOIS

Le Maire,  
Jean-Pierre LE SCORNET

